



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°61-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 26 septembre 2024

Date de publication

08 OCT. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA DAMERON, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY M. Maxime SAVY, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Foncier – Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles AZ 83, AZ 87, AZ 92, AZ 93

Monsieur CID informe l'Assemblée de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AZ 83, AZ 87, AZ 92, AZ 93 situées Avenue des Platanes, 11100 Montredon-des-Corbières.

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations Immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'entreprise RESEAUX LANGUEDOC TRAVAUX PUBLICS (R.L.T.P.), immatriculée au registre des commerces de NARBONNE sous le numéro SIRET 790 295 919 00084, bénéficiait d'une servitude temporaire de passage jusqu'au 6 janvier 2023,

Considérant que la parcelle AZ 93 appartenant à la société RLTP susmentionnée ne dispose pas d'emplacement géographique et technique à la création d'un accès. Par conséquent la parcelle est enclavée,

La Commune juge nécessaire de procéder à la régularisation de la situation.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la constitution de cette servitude.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°61-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser** Monsieur le Maire à accepter la constitution de la servitude par acte notarié ;
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et technique relatif à ce dossier ;

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 3 octobre 2024.

Reçu en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.